



## **Nétiquette** **Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu**

Service des communications

Mise à jour le 7 avril 2021

---

Service des communications  
Mise à jour le 7 avril 2021  
Adoptée par le comité de direction le 4 mai 2021

## Table des matières

Préambule.....	3
1 – Définitions.....	3
2 – Cadre législatif .....	3
3 – Principes généraux .....	4
4 – Objectifs.....	4
5 – Portée et champ d’application .....	5
6 – Dispositions générales et particulières .....	5
6.1 – Utilisation par tous les membres de la communauté collégiale.....	5
6.2 – Utilisation par le personnel .....	6
7 - Règles d’éthique pour les membres du personnel .....	6
8 – Contravention à la présente Nétiquette .....	6
9 – Révision et modification .....	7

## Préambule

La Nétiquette est l'ensemble des conventions de bienséance régissant le comportement des internautes, notamment lors des échanges dans les forums, par courrier électronique et dans les médias sociaux<sup>1</sup>.

Les plateformes numériques interactives, telles que Facebook, YouTube, Instagram, les messageries instantanées et le courrier électronique sont des outils couramment utilisés par le personnel et les étudiant.es du Cégep. Ce sont des moyens efficaces pour communiquer, pour collaborer ou pour partager avec ses pairs, sa famille ou une communauté d'intérêts. Le Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu reconnaît la place qu'occupent ces outils notamment dans la réalisation des projets pédagogiques des étudiant.es ou dans les tâches quotidiennes du personnel.

Chacune des personnes susceptibles d'interagir en ligne doit être au fait des enjeux et des risques associés à ses actions numériques. La liberté d'utilisation qu'accorde le Cégep à sa communauté est accompagnée de responsabilités propres à son rôle dans l'organisation. Il importe donc, pour le Cégep, de bien définir les lignes de conduite qu'il entend mettre de l'avant, les précautions qui doivent être prises et de faire connaître les moyens mis en place afin d'éviter que des incidents ne se produisent.

Enfin, le Cégep tient à communiquer les moyens qui seront mis en place afin d'assumer sa responsabilité éducative auprès de la communauté collégiale dans cette sphère d'activités.

## 1 – Définitions

**Communauté collégiale:** Elle est composée de l'ensemble des personnes qui étudient, travaillent, administrent ou effectuent un stage au Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu ou à son campus de Brossard. Elle comprend aussi les employé.es des entreprises qui dispensent des services au Cégep en vertu d'un contrat et les personnes à l'emploi des organismes qui bénéficient de prêts de locaux. L'Association générale des étudiants du Cégep, l'Association des cadres, les syndicats et la Fondation sont des organismes liés à la communauté collégiale et sont donc visés par la présente politique.

**Médias sociaux :** Hétérogènes, ils regroupent une grande variété de plateformes en ligne ou d'applications mobiles. Ils se définissent comme un groupe d'outils reposant sur les fondements du Web participatif, permettant la communication et la collaboration grâce à la création et l'échange de contenus que produisent les utilisatrices et les utilisateurs de ces réseaux.

Les médias sociaux incluent, de manière non limitative :

- Les sites de réseautage (exemples : Facebook, Twitter, LinkedIn);
- Les sites de partage de vidéos ou de photographies (exemples : YouTube, Google+);
- Les blogues et les forums de discussion;
- Les encyclopédies en ligne (exemple : Wikipédia);
- Tout autre site Web participatif permettant d'utiliser des outils de publication en ligne.

## 2 – Cadre législatif

Toute activité liée à l'utilisation des plateformes numériques doit se faire dans le respect des lois, règlements et politiques, notamment de ceux-ci :

---

<sup>1</sup> OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE. *Nétiquette*, Le grand dictionnaire terminologique [En ligne], [http://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheOqlf.aspx?ld\\_Fiche=2071545](http://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheOqlf.aspx?ld_Fiche=2071545) (Page consultée le 24 mars 2020).

- *Le Code civil du Québec (LQ, 1991, chapitre 64) et le Code criminel (LRC, 1985, chapitre C-46);*
- *La Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (LRQ, chapitre G-1.03);*
- *La Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (LRQ, chapitre C-1.1);*
- *La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (LRQ, chapitre A-2.1);*
- *La Charte des droits et libertés de la personne (LRQ, chapitre C-12);*

Du Cégep :

- *La Politique de communication;*
- *La Politique relative à la sécurité de l'information et à l'utilisation des technologies de l'information;*
- *La Politique visant à contrer toute forme de violence ou de harcèlement;*
- *La Politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel;*
- *La Politique de gestion des ressources humaines;*
- *Le Règlement numéro 17 – Relatif à la qualité de vie au Cégep.*

### **3 – Principes généraux**

Le Cégep reconnaît la place prépondérante occupée par les médias sociaux et autres plateformes numériques dans les échanges. En ce sens, leur utilisation doit permettre de véhiculer les valeurs de l'organisation, favoriser le partage d'information, contribuer activement à la vie communautaire et sociale du Cégep et augmenter son rayonnement.

Le Cégep encourage la libre expression et favorise les échanges et la collaboration auprès de ses publics internes et externes. Toutefois, il accorde une grande importance à la protection des informations personnelles et au respect de la vie privée. Également, le Cégep encourage les propos respectueux et demande aux personnes utilisatrices de s'identifier quand ils s'expriment.

Enfin, la visibilité, la crédibilité et l'image de marque du Cégep et de ses composantes doivent être assurées.

### **4 – Objectifs**

Cette Nétiquette vise à :

- Favoriser une utilisation adéquate et optimale des plateformes numériques, notamment les médias sociaux;
- Assurer une présence de qualité du Cégep dans les médias sociaux;
- Gérer les risques d'atteinte à la réputation;
- Sensibiliser et outiller le personnel sur ses devoirs et ses obligations envers le Cégep et les membres de la communauté collégiale lorsqu'ils utilisent les plateformes numériques et les réseaux sociaux;
- Assurer le respect de la vie privée de chacun.e, encadrer et préserver la confidentialité et l'intégrité des informations détenues par le Cégep.

## 5 – Portée et champ d'application

La présente Nétiquette s'applique à toutes les personnes qui étudient ou qui travaillent au Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu, incluant les administratrices et les administrateurs. Elle s'applique aussi à toutes les publications et les commentaires qui impliquent directement ou indirectement l'organisation ou un de ses membres, et ce, quel que soit le médium employé (Facebook, Twitter, LinkedIn, YouTube, Instagram, blogue, etc.).

## 6 – Dispositions générales et particulières

### 6.1 – Utilisation par tous les membres de la communauté collégiale

Toute personne représentant le Cégep sur les médias sociaux ou autres plateformes numériques interactives doit soigner la qualité de la langue utilisée dans le cadre de ses communications. De plus, il doit se conformer aux directives prescrites dans la [Politique de communication](#) du Cégep, laquelle établit les valeurs préconisées et les standards de communication.

La courtoisie et le respect mutuel sont de mise dans tous les messages, commentaires ou autres interventions. Il est interdit de diffuser de propos injurieux ou diffamatoires susceptibles de porter atteinte à la réputation du Cégep ou à un membre de sa communauté. Aucun propos pouvant constituer une forme de menace, de harcèlement, de dénigrement ou de discrimination ne sera toléré.

Les règles de conduite énoncées au [Règlement 17 - Relatif à la qualité de vie au Cégep](#), dans la [Politique visant à contrer toute forme de violence ou de harcèlement](#) ainsi que dans la [Politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel](#) s'appliquent sur les médias sociaux.

Il est interdit d'utiliser un langage vulgaire, obscène et malveillant. Les personnes qui font l'usage d'un tel langage pourraient être bannies de toutes les plateformes numériques interactives et des médias sociaux du Cégep.

Les propos ne peuvent être écrits en lettres majuscules, car ceux-ci symbolisent des cris et sous-entendent un ton agressif, à l'exception des sigles et acronymes.

Les messages, les commentaires ou toute autre intervention effectués sur les pages et les comptes de médias sociaux, ainsi que les autres plateformes numériques interactives ou les forums, officiels ou reconnus par le Cégep, doivent discuter du Cégep, de projets pédagogiques, d'activités ou de vie collégiale reliés à la mission de l'institution.

Il est possible d'insérer aux interventions un hyperlien vers un autre site Web, mis à part si l'insertion de cet hyperlien contrevient aux Lois, politiques et règlements régissant le Cégep. Le Cégep n'est pas responsable du contenu des sites externes.

Les commentaires et activités hors propos, répétitifs, commerciaux, publicitaires ou jugés inappropriés pourront être retirés, à moins d'avoir obtenu une autorisation préalable du Service des communications du Cégep.

Il est interdit de publier sur les plateformes numériques et les réseaux sociaux des photos ou des enregistrements d'un membre de la communauté collégiale ou d'autrui sans leur autorisation préalable.

Il est de plus interdit d'utiliser le logo ou l'identité du Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu et ses composantes sans autorisation préalable de la part du Service des communications.

Enfin, tous les membres de la communauté collégiale sont tenus de respecter la [Directive d'utilisation des médias sociaux du Cégep](#).

## 6.2 – Utilisation par le personnel

L'utilisation des plateformes interactives et des réseaux sociaux pour des raisons personnelles alors que l'employé.e est au travail est permise si l'utilisation :

- N'a pas d'incidence sur la prestation de travail;
- Se fait seulement lors des périodes de pause ou de repas;
- N'entre pas en conflit ou ne nuit pas à la réalisation de la mission du Cégep.

Les opinions qu'une personne émet sur les médias sociaux ou par l'intermédiaire d'une tribune publique peuvent être faussement associées à la position du Cégep. Elle doit donc s'identifier personnellement comme seule auteure et responsable des propos qu'elle tient. Pour cette raison, le personnel ou l'administrateur ne doit pas utiliser l'adresse électronique du Cégep pour véhiculer publiquement des opinions personnelles.

Les membres du personnel, dans le cadre de leurs communications avec les étudiant.es par le biais des médias sociaux, doivent introduire et respecter des limites professionnelles afin que la vie privée des membres du personnel, comme celle des étudiant.es, soit respectée.

## 7 - Règles d'éthique pour les membres du personnel

Lorsque l'employé.e navigue sur les médias sociaux, il doit se comporter d'une façon professionnelle et respectueuse, conformément aux responsabilités que lui incombent sa fonction au Cégep.

### Être loyal.e envers le Cégep

Chaque employé.e a une obligation légale de loyauté envers l'organisation qui l'emploie. Cette obligation interdit, entre autres, de publier une information ou un commentaire pouvant porter atteinte à l'image et à la réputation du Cégep.

Le Cégep considère qu'il y a infraction à l'obligation de loyauté lorsqu'un employé.e fait circuler de l'information qui pourrait lui causer préjudice ou qui pourrait nuire à sa réputation.

### Respecter la vie privée et la réputation

L'employé.e en contact avec les étudiant.es doit être prudent.e et faire preuve de discernement lorsqu'il accepte de donner accès à de l'information personnelle le concernant ou rend des publications disponibles.

### Respecter les informations confidentielles

Tout employé a l'obligation de préserver la confidentialité de l'information obtenue dans le cadre de son travail. Il doit respecter la confidentialité d'un renseignement nominatif ou d'un renseignement que le Cégep protège en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics* et sur la protection des renseignements personnels ou le caractère personnel d'un renseignement relatif à la vie privée de la personne au sens du Code civil du Québec. Aucune donnée confidentielle ou stratégique du Cégep ne peut être publiée sur les réseaux sociaux.

### Droit d'auteur et propriété intellectuelle

L'employé.e doit respecter la législation concernant la propriété intellectuelle, notamment celle sur le droit d'auteur.

## 8 – Contrevenant à la présente Nétiquette

Dans le cas d'une application non conforme à la présente Nétiquette et en fonction de la gravité du geste et de la récurrence, le Cégep pourra demander au contrevenant de retirer le contenu jugé non conforme et imposer des sanctions jugées nécessaires.

Toute information partagée et tout comportement jugé inadéquat ou pouvant porter atteinte à l'image ou la réputation du Cégep ou d'un membre de la communauté collégiale peuvent être rapportés au Service des communications à [communications@cstjean.qc.ca](mailto:communications@cstjean.qc.ca).

## **9 – Révision et modification**

Le Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu se réserve le droit de réviser et de modifier la Nétiquette en tout temps.